

LA SÉCU, (C'EST QUOI ?



NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE à 75 ans !

À l'occasion de cet anniversaire, rappelons ce qu'elle nous a apporté et par qui elle a été réellement construite.

Et d'abord son objectif, défini dès 1943, en pleine Occupation, par le Conseil National de la Résistance : « **assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat** », selon un principe simple, « **de chacun selon ses moyens pour chacun selon ses besoins** ».

Dès sa mise en place, son impact sur la vie des travailleurs et de leurs familles est énorme :

↳ Les « vieux travailleurs » ne sont plus livrés à la pauvreté. « Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion. Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin. « Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie. » selon les mots d'Ambroise Croizat.

↳ Relance de la consommation, même si celle-ci reste minime du fait de l'inflation galopante à l'époque.

↳ Augmentation de l'espérance de vie de près de 20 ans : la création de la Sécurité sociale se conjugue avec les progrès de la médecine.

↳ Diminution, en l'espace de dix ans, de près de 50 % de la mortalité infantile, due pour une part au fait que les femmes peuvent accoucher dans des hôpitaux ayant les moyens de prendre en charge les éventuelles complications. A cela s'ajoutent les campagnes de vaccination financées par la Sécu.

↳ Augmentation du niveau de vie grâce au revenu de remplacement lorsque le salarié est malade ou blessé.

=====

**On voit bien ce que sa disparition entraînerait
pour la majorité de nos concitoyens !**

► **Comment s'est créée cette protection, toujours révolutionnaire, qu'est la Sécu ?**

Au fil des siècles, des sociétés de secours ont été mises en place pour permettre aux blessés ou malades de guérir, ou du moins survivre jusqu'à leur retour en activité, en fait pour protéger le pouvoir et les revenus des possédants. Mais ceux-ci et les religieux à la tête de ces sociétés décidaient seuls de qui pouvait être secouru. Ce n'est qu'au 19^{ème} siècle qu'enfin ces sociétés de secours sont gérées par les ouvriers eux-mêmes, ainsi par les canuts de Lyon, en 1830, puis par les mineurs, les employés de chemin de fer et d'autres. Mais ces systèmes ne protègent que ceux appartenant aux métiers, souvent des ouvriers instruits et hautement qualifiés issus de l'artisanat.

Avec la révolution industrielle, ce sont des millions d'êtres humains qui sont plongés dans la misère avec des conditions de vie et de travail déplorables.

En Allemagne et en Angleterre, des systèmes de protection sociale sont mis en place mais ils laissent sur le carreau des centaines de milliers de travailleurs qui, du fait des salaires de misère pratiqués à l'époque, ne peuvent pas payer les cotisations.

En France, durant la même période, l'Etat met en place des systèmes de type assurantiel, comme en Allemagne, ou libéral à l'anglo-saxonne. La loi de 1898 sur l'accident du travail est soutenue par la toute nouvelle CGT : les accidents du travail sont

de la responsabilité des employeurs et l'Etat les oblige, soit à provisionner, soit à s'assurer contre ce risque.

En 1910, l'Etat fait voter une loi pour les retraites, basée sur la capitalisation : chaque salarié doit placer de l'argent, ce placement étant abondé par l'employeur et gardé par celui-ci jusqu'à la retraite du salarié. Mais, si celui-ci vient à disparaître avant l'âge de la retraite, fixé à l'époque à 65 ans, ce qui arrivait souvent aux ouvriers, alors l'argent placé revient au patron. Cette loi est combattue par la CGT qui adopte, en 1910, le principe du refus de la capitalisation et la proposition d'une protection sociale basée sur la répartition. Le système de 1910 s'écroule de lui-même pendant la première guerre mondiale.

Quand éclate la Seconde Guerre mondiale, les systèmes par capitalisation mis en place dans les années 25/30 s'écroulent une fois de plus. En 1941, face à une grève des mineurs, l'Etat, pour éviter l'effet tâche d'huile, cède sur la proposition portée par la CGT d'avant-guerre et met en place une retraite par répartition (*les versements des actifs paient les pensions des retraités*) pour l'ensemble de la population, sans pour autant lui adjoindre un vrai plan de protection sociale.

A la Libération, Alexandre Parodi, ministre du travail et de la protection sociale entre le 9 septembre 1944 et le 21 octobre 1945, prend en charge le projet et nomme Pierre Laroque directeur des Assurances sociales. Pierre Laroque signera les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, créant ainsi la Sécurité sociale.



Ce n'est qu'en 1943 que l'ensemble de la Résistance française, regroupé dans le Conseil National de la Résistance, élabore un système complet de protection sociale.

Ce projet sera soumis et adopté par 194 voix pour et une contre, par l'Assemblée consultative provisoire en 1944 à Alger. Ambroise Croizat récemment libéré de prison, est présent parmi les rédacteurs du plan global de Sécurité sociale français.

En 1945, le rapport de force dans le pays est en faveur des travailleurs du fait de leur rôle essentiel, omniprésent, dans la Résistance et la libération du pays, du fait aussi de la collaboration patronale avec l'ennemi. Ce rapport de force se « traduit » par les 5,5 millions d'adhérents à la CGT et les 26,8 % du PCF, premier Parti de France, aux élections pour l'Assemblée constituante.

Alexandre Parodi est remplacé en novembre 1945 par Ambroise Croizat en tant que ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

C'est bien Ambroise Croizat qui mettra en œuvre le système pensé et conçu par le CNR,

défini plus haut.

(Oublions de Gaulle, alors président du gouvernement provisoire, il n'était pas favorable à la Sécurité sociale mais le rapport de force était tel à l'époque qu'il n'a pas pu s'y opposer !)

Le système se veut universel et solidaire : toute personne vivant en France doit y avoir accès. Toute personne travaillant en France doit contribuer à son financement, proportionnellement à ses moyens. C'est l'expression de la solidarité de toute la Nation envers les plus faibles.

Son financement est tiré des revenus du travail, car c'est le travail de tous qui crée la richesse.

C'est un système par répartition, lui seul pouvant permettre la redistribution immédiate des sommes collectées. Seule la répartition permet de fiabiliser le système. Il y aura toujours des travailleurs et donc des producteurs de richesses. C'est là, la différence essentielle entre notre système qui répartit les fonds dès leur versement et un système par capitalisation qui impose l'immobilisation des fonds sans garantie de les retrouver. Les krachs boursiers de 1929 et 2008 ont généré des baisses importantes des pensions versées aux ayants-droit. Pour 2008, cette baisse a représenté pour les Anglais 20 % de leurs revenus.

La mise en place des infrastructures de la Sécurité sociale sur le terrain s'est faite en 6 mois, grâce aux 5,5 millions d'adhérents à la CGT et aux 5 millions de militants du Parti communiste, qui permirent le reclassement de 70 000 employé.e.s des mutuelles dans la nouvelle structure, rendant l'ensemble des Caisses primaires d'Assurance maladie et d'Allocations familiales fonctionnelles quasi immédiatement.

Dès 1947 et jusqu'en 1993, les conseils d'administration des Caisses sont élus, composés de salariés, d'employeurs, de représentants du personnel des Caisses, de médecins, de personnes reconnues pour leurs travaux dans le domaine médical et de représentants des associations familiales. L'élection s'effectue par scrutin de listes à la proportionnelle. Les premières élections donnent 62,68 % des voix à la CGT et 36,86 % à la CFTC.

La composition des conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale est très complexe. En voici deux exemples :

Caisse Primaire
 18 salariés
 6 employeurs
 2 représentants du personnel
 2 médecins
 2 personnes connues pour leurs travaux
 1 représentant des associations familiales

soit, au total, 31 personnes dont 20 salariés.

Exemple d'un conseil d'administration.

* La CFDT comme la CFE/CGC n'existaient pas.

Dès la promulgation des ordonnances, la Sécurité sociale rencontre de très grandes difficultés : opposition des patrons mais aussi des professions libérales (médecins, avocats, notaires,...), des commerçants, des agriculteurs, car cette loi, du fait de son côté obligatoire, remettait en cause leurs conceptions de la liberté. Malgré les oppositions grandissantes, Ambroise Croizat ne capitule pas et le 22 mai 1946, il fait voter la loi sur la généralisation de la Sécurité sociale. **La Sécurité sociale est donc universelle.**

Pour le Capital, la Sécurité sociale est un ennemi qu'il faut éradiquer, il ne peut supporter que tout cet argent lui échappe !



Souvenons-nous de la déclaration de Denis Kessler dans *Challenge* en 2007, soit près de 60 ans après la création de la Sécurité sociale. Il a été vice-président du MEDEF de 1998 à 2002.

« Le modèle social français est le pur produit du Conseil National de la Résistance. [...] Il est grand temps de le réformer. [...] La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance ! »

La destruction petit à petit de la Sécurité sociale

L'historiographie bourgeoise attribue la création de la Sécurité sociale à de Gaulle, qui avait quitté le gouvernement en janvier 1946, et a fait tout son possible pour en empêcher la construction puis a agi dans l'ombre pour sa destruction.

CROIZAT

- Secrétaire général de la Fédération unique des métallurgistes CGT. De 1929 à 1951
- Elu dans la deuxième circonscription du 14^e arrondissement de la Seine en 1936
- Arrêté dans la nuit du 7 au 8 octobre 1939
- transféré en mars 1941 au bagne de Maison Carrée près d'Alger
- Nommé Ministre du travail et de la protection sociale de 1945 à 1947

Met en place le système de protection sociale Français

- Universalité et solidarité
Couverture de toute la population et de tous les risques.
- Protection obligatoire pour tous.
- Financement par le salaire socialisé (Cotisation sociale)
- Couverture à 100% des frais engager
- Revenu de remplacement plafonné pour les hauts salaires
- Gestion du système par des assurés élus, des patrons et des représentants de l'état

Ensemble de la population
 Salaire socialisé (Cotisation)
 Gestion tripartite (Assurés, patron et état)
 Redistribution par répartition et proportionnalité

Dès juillet 1947, la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la Sécu est abrogée, sans qu'elle ait été mise en œuvre par le gouvernement.

Des systèmes plus ou moins indépendants de protection sociale sont mis en place : création de l'AGIRC en mars 1947, puis en 1948 d'une caisse de retraite pour les métiers libéraux (les médecins, les avocats et les notaires), et en 1952 de celle des exploitants agricoles, gérée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Nous n'allons pas entrer dans le détail de tout ce qui a été fait depuis pour détruire petit à petit la Sécurité sociale : ceci pourra faire l'objet d'un autre document. Pour tenter de démontrer l'inefficacité du système mis en place par Ambroise Croizat et nous pousser vers le privé, l'assurantiel et de nouveaux profits pour le patronat et les actionnaires, tous les gouvernements ont pris des mesures la vidant de ses moyens et champs d'action :

- allègements de cotisations, délocalisations massives qui assèchent les rentrées et favorisent les déficits, le fameux « trou »,

- création de branches distinctes (Maladie, Retraite, Allocations familiales) par de Gaulle,
- étatisation du budget et PLFSS, recours à l'impôt (CSG, RDS) pour remplacer les cotisations sur les salaires.

Le but est la fin d'une protection sociale universelle, solidaire, basée sur le travail, seul créateur de richesse, le remplacement de la carte vitale par la carte bleue :



ALORS QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

Pour nous, c'est simple, il nous faut revenir aux fondamentaux, à l'idéologie portée par le CNR et Ambroise Croizat : « Un système de protection sociale se doit d'être universel, son financement doit être une cotisation prise sur la richesse produite par le biais du salaire socialisé »,

- fin des exonérations de cotisations sociales qui n'ont jamais eu aucun impact sur l'emploi,
- non aux modulations de cotisations sociales, qui sont des baisses de salaires,
- suppression et remplacement des CSG et CRDS par une cotisation sociale les compensant, à l'euro près,
- augmentation supplémentaire du taux de cotisation sociale patronale pour répondre aux besoins de notre protection sociale,
- soumission à cotisations des rémunérations non salariales : intéressement, participation, épargne salariale, etc,
- augmentation importante des salaires directs et indirects, indispensable pour répondre aux besoins et stopper la spirale infernale d'une France, pays des bas salaires, comme aujourd'hui.

Et même, pourquoi pas, le 100 % Sécurité sociale, la disparition des mutuelles et autres complémentaires santé qui engraisent les actionnaires, la fin des dépassements d'honoraires, la revitalisation de l'hôpital public, l'accueil digne des personnes âgées dépendantes, la création d'établissements spécialisés pour les enfants nécessitant une prise en charge particulière...

La Sécurité sociale est notre bien commun. Ni régression des droits, ni ouverture aux financements privés ! Au 21^{ème} siècle, ce sont des droits nouveaux qui sont nécessaires pour la sécurité des femmes et des hommes et pour l'émancipation humaine.

EXTRAIT DU DOSSIER DE LA « LA VOIX DES INDUSTRIES CHIMIQUES » N°547.